

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Téléconduite des écluses de grand gabarit de la Direction Territoriale du Nord Est

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 10 octobre 2025 à 15:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage
Bâtiment Skyline
169 rue de Newcastle
CO 80062
54036 NANCY Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Téléconduite de la Moselle Canalisée et installation des PCC
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	3
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement de	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Définies par lot
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 – Dispositions relatives à la sous-traitance.....	6
2.4 - Variantes.....	6
2.5 - Développement durable et clause sociale d’insertion obligatoire.....	6
3 - Les intervenants.....	7
3.1 - Conduite d'opération.....	7
3.2- Représentant du maître d’ouvrage.....	7
3.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage.....	7
3.4 - Maîtrise d'œuvre.....	7
3.5 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	7
3.6 - Contrôle technique.....	7
3.7 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat.....	8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	8
5 - Contenu du dossier de consultation des Entreprises (DCE).....	8
5.1 - Composition du DCE.....	8
5.2 – Obtention du DCE.....	8
5.3-Modification du DCE.....	9
5.4 – Renseignements d’ordre administratif et technique.....	9
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	9
6.1 - Documents à produire.....	9
6.2 - Visites sur site.....	11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	12
7.1 - Transmission électronique.....	12
7.2 - Transmission sous support papier.....	13
8 - Examen des candidatures et des offres.....	13
8.1 - Sélection des candidatures.....	13
8.2 - Attribution des accords-cadres.....	14
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	15
9 - Renseignements complémentaires.....	16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
9.2 - Procédures de recours.....	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Téléconduite des écluses grand gabarit de la Direction Territoriale du Nord-Est

Ce marché a pour objet la mise en œuvre d'un axe de la modernisation de VNF, en particulier la téléconduite de la Moselle Canalisée et l'installation des différents PCC (Poste de Commande Centralisée).

Lieu(x) d'exécution :

- Moselle Canalisée
- PCC Thionville et Toul
- Ecluse de Givet

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande, et à la conclusion de marchés subséquents uniquement pour le lot 1 en application des articles L.2125-1-1 et R.2162-3 du code de la commande publique. Les lots 2 et 3 sont des accords-cadres à bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les montants minimum et maximum sur la durée totale des accords-cadres sont définis comme suit :

Lot :	Montant minimum HT :	Montant maximum HT :
1	2 850 000,00 €	14 250 000,00 €
2	312 400,00 €	1 562 000,00 €
3	40 000,00 €	200 000,00 €

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Installations & Câblages d'équipements aux ouvrages et PCC
02	Clôtures des ouvrages
03	Fourniture et Pose d'Équipements Radio

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45311100-1	Travaux de câblage électrique
45342000-6	Pose de clôtures
45314000-1	Installation de matériel de télécommunications

Lot(s)	Code principal	Description
01	45314320-0	Installation de câblage informatique

Lot(s)	Code principal	Description
01	32421000-0	Câblage de réseau
01	45314310-7	Installation de câblage
01	45311100-1	Travaux de câblage électrique
01	45222000-9	Travaux de construction d'ouvrages de génie civil, excepté ponts, tunnels, puits et passages souterrains
02	34928200-0	Clôtures
02	45342000-6	Pose de clôtures
02	45340000-2	Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité
02	34928310-4	Clôtures de protection
02	34928220-6	Éléments de clôture
03	32000000-3	Équipements et appareils de radio, de télévision, de communication, de télécommunication et équipements connexes
03	32344210-1	Matériel radio
03	32344250-3	Installations radio
03	45314000-1	Installation de matériel de télécommunications

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire auront été impérativement présentés lors de la remise de l'offre et ne pourront être modifiés après la signature du marché, sauf dans les cas listés et selon les modalités prévues à l'article R.2142-6 du code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Dans les deux formes de groupement mentionnées supra, l'un des opérateurs économiques, désigné dans la candidature et l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

En application de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit au candidat de présenter, pour l'ensemble des trois lots, une candidature en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

En application de l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf dans les cas expressément prévus par l'article R. 2142-26 précité.

2.3 – Dispositions relatives à la sous-traitance

L'article R.2193-1 de la commande publique dispose que le titulaire d'un marché public (de services ou de travaux ainsi que de fournitures nécessitant des travaux de pose ou installation ou comprenant des prestations de service) peut, dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.2193-4 du code de la commande publique, la société peut présenter son ou ses sous-traitants à l'acheteur, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché en fournissant :

- Un formulaire DC4 (modèle disponible gratuitement sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) dûment complété mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lequel le candidat s'appuie.

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, est payé directement pour la partie du marché public dont il assure l'exécution, par application de l'article R.2193-10 du code de la commande publique.

Le titulaire demeure l'unique responsable, vis-à-vis du maître d'ouvrage, de l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public, y compris s'agissant des prestations sous-traitées.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable et clause sociale d'insertion obligatoire

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans les CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, VOIES NAVIGABLES DE FRANCE s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En conséquence, l'Acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges des lots 1 et 2 une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer le lot 1 et/ou le lot 2 devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du marché, conformément à ce qui est demandé dans l'acte d'engagement.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2- Représentant du maître d'ouvrage

Le représentant du maître d'ouvrage est M. Olivier Vermorel, Directeur DIMOA.

3.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistant à maîtrise d'ouvrage sera précisé ultérieurement.

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

VNF sera assisté par un AMO pour l'application des articles R.4512-6 à 12 du code du travail, portant sur la rédaction et la mise en œuvre du plan de prévention.

3.4 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

INGEROP
18 rue des deux gares
92500 Rueil Malmaison

3.5 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.6 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

En application de l'article 4.5.4 et 27.5.4 du CCTP, le contrôle technique (contrôle extérieur) portera sur la conformité des installations électriques, selon notamment la norme NF C 15-100.

3.7 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération. En revanche, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de chaque lot est fixée au CCAP le concernant.

Des délais d'exécution à titre indicatif sont indiqués pour certaines prestations dans les CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue aux CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation des Entreprises (DCE)

5.1 - Composition du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) pour chacun des lots, et ses annexes éventuelles
- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) pour chacun des lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles commun à tous les lots
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU) pour chacun des lots
- Le cadre de décomposition analytique des prix pour chacun des lots
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chacun des lots
- Le cadre de réponse du mémoire technique pour le lot 1

5.2 – Obtention du DCE

En application de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE), à l'adresse internet du profil d'acheteur <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Le règlement de la consultation est en accès libre sur ce site.

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux autres documents de la consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, seule l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

5.3-Modification du DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'adapter les dispositions du DCE, dans des conditions compatibles avec la remise des offres. Elle peut ainsi apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 – Renseignements d'ordre administratif et technique

Les candidats peuvent obtenir les renseignements administratifs et techniques complémentaires jugés nécessaires pour l'établissement de leur proposition en transmettant, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, leurs questions en cliquant sur le lien « Poser une question » disponible dans le bloc « Question » de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses apportées à ces demandes de renseignements complémentaires seront transmises, une fois rendues anonymes, sous la même forme et simultanément, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, à chacune des entreprises ayant retiré le dossier de consultation en s'identifiant et en précisant ses coordonnées via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>
Elles seront alors considérées comme faisant partie intégrante du DCE.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion, document datant de moins de 3 mois ;	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société	Non
Le formulaire DC1	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
En application de l'article L2143-9 du Code de la Commande Publique, le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé, le cas échéant	Non
Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) accompagné de l'ensemble des éléments de candidature demandés afin d'apprécier la candidature dans sa globalité, le cas échéant	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Le formulaire DC2	Non
Déclaration de chiffre d'affaires reprenant le CA des 3 dernières années afin d'apprécier la capacité économique et financière du candidat	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	Non

Uniquement pour le lot 1 :

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	Non
Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public	Non
Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont : -QUALIFELEC CFMGTI ou équivalent -QUALIFELEC MGTI avec mention AUT ou équivalent En cas d'absence d'une partie des certifications, le candidat pourra justifier sa capacité à travers des références de chantiers d'une ampleur comparable (5 dernières années)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement de l'accord cadre	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) – Pièce non contractuelle destinée à l'appréciation du critère prix	Non
Le cadre de décomposition analytique des prix complété pour le lot soumissionné	Non
Le mémoire technique détaillé	Non
Planning travaux	Non
L'attestation de visite obligatoire	Non
Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ)	Non
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets	Non
Le RIB du Candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les sous-traitants peuvent être présentés au Pouvoir Adjudicateur pour acceptation lors de la soumission au marché public ou en cours d'exécution de ces marchés.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance modèle DC4

(joint en annexe à l'acte d'engagement ou disponible gratuitement sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) ou une lettre d'intention par le représentant du sous-traitant de mettre à disposition ses moyens qui sera confirmée par un DC4 au moment de l'attribution. Il s'engage par ailleurs à fournir l'ensemble des justificatifs requis dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé

Les tâches devant être exclusivement réalisées par le titulaire du marché sont définies dans le CCAP du lot 1.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite et ne produit pas l'attestation de visite lors du dépôt sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Veuillez adresser un message à la plateforme PLACE à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.gouv.fr> sous la référence de consultation : 41-2025-34

Lors de ces visites sur site, chaque candidat ou groupement sera représenté par 3 personnes au maximum.

Les visites seront conduites sous l'autorité du représentant de VNF aux ordres duquel ils devront se conformer. Lors de cette visite, il ne sera répondu à aucune question technique ou administrative concernant les caractéristiques techniques des installations en place ou tout autre renseignement relatif à la présente consultation ; les candidats désirant obtenir de tels renseignements formuleront leurs questions par écrit via la plateforme PLACE au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres comme stipuler dans les modalités au présent RC. Les réponses aux questions seront transmises via la Plateforme PLACE au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Une attestation de visite signée par un représentant de l'opérateur économique et le représentant de VNF sera établie à l'issue de cette visite.

Le dépôt d'une offre par un candidat implique en effet de sa part une certaine connaissance des installations existantes. Cette connaissance des lieux lui permettra notamment :

- d'évaluer le temps nécessaire à la réalisation des travaux,
- d'appréhender les éventuelles difficultés d'accès, d'installation du chantier, d'approvisionnement, etc...

En outre, aucune revendication liée à une éventuelle méconnaissance des lieux ne pourra être opposée au maître d'ouvrage lors de l'exécution du marché. Il est de surcroît établi que tous les éléments visibles ou identifiables avant l'ouverture du chantier sont réputés connus de l'entrepreneur et ne pourront motiver une remise en cause des prix après passation du marché.

Les opérateurs économiques peuvent solliciter la visite par le biais de la plateforme PLACE au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination au plus tard à la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

Par application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'information sont effectués par des moyens de communication électronique.

Par conséquent, le candidat a l'obligation de transmettre sa candidature et son offre par voie dématérialisée (à l'exception de la présentation de maquettes, modèles réduits, prototypes ou échantillons éventuellement exigés dans les documents de la consultation).

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli

portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies navigables de France - DT Nord-Est

Unité Marchés et Achat

Bâtiment Skyline

169 rue de Newcastle

CS 80062

54036 NANCY CEDEX

Horaires d'accueil du public et livraisons : 9h00 – 11h30 / 14h – 16h00 (vendredi 15h30)

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement remis dans leur offre, cependant la signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative. Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'acte d'engagement ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière.

Le cas échéant, il sera demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale si l'attributaire peut prouver son incapacité à signer électroniquement et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En application de l'art. R.2161-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres puis les candidatures.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 21521 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
<i>2.1-Compréhension et analyse du projet, du rôle du titulaire et de son périmètre, pertinence de la perception par le candidat des attentes et des besoins du maître d'ouvrage ainsi que la qualité de l'analyse critique des enjeux et des risques du projet</i>	30.0 %
<i>2.2-Adéquation des moyens humains mis en œuvre. Ce sous-critère fera l'objet d'une note rédigée présentant l'organigramme, le chef de projet et l'organisation opérationnelle de l'équipe proposée. Le candidat détaillera notamment pour chaque intervenant les prescriptions demandées dans le cadre du mémoire technique.</i>	10.0 %
<i>2.3-Méthodologie proposée pour la réalisation de la prestation, tenant compte notamment de la répartition des tâches entre les différents intervenants (cf RACI). Ce sous-critère sera apprécié sur la base d'une note rédigée par le candidat selon les prescriptions du cadre du mémoire technique.</i>	30.0 %
<i>2.4-Prise en compte et mise en œuvre du plan de contrôle et des essais. Ce sous-critère sera apprécié sur la base d'une note rédigée par le candidat selon les prescriptions du cadre du mémoire technique.</i>	30.0 %
3- Valeur environnementale : Le critère environnemental sera apprécié sur la base des éléments figurants dans le SOSED et les éléments relatifs dans le mémoire technique.	10.0 %

Pour le lot n°02 et le lot n°03

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
2.1 - Adéquation des moyens humains mis en œuvre	25.0 %
2.2 - Adéquation des matériels, description des fournitures et produits	25.0 %
2.3 - Méthodologie proposée pour la réalisation de la prestation, prise en compte des aspect hygiène et sécurité sur le chantier	50.0 %
3- Valeur environnementale: Le critère environnemental sera apprécié sur la base des éléments figurants dans le SOSED et les éléments relatifs dans le mémoire technique.	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10.

Les sous-critères sont notés sur 10.

L'analyse du critère prix se fera sur le montant TTC indiqué dans les Détails Quantitatifs Estimatifs.

1 - Critère Prix pour tous les lots

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

2 - Critère Valeur Technique pour le lot 1

Le critère valeur technique de l'offre sera évalué et noté de 0 à 10, sur la base du dossier composant le SOUS-DOSSIER TECHNIQUE à l'aide des 4 sous-critères 2.1,2.2,2.3 et 2.4.

La note de ce critère sera déterminée par la formule : $[(0,30 \times \text{Note sous-critère 2.1}) + (0,10 \times \text{Note sous-critère 2.2}) + (0,30 \times \text{Note sous-critère 2.3}) + (0,30 \times \text{Note sous-critère 2.4})] \times \text{Base de notation}$.

3 - Critère Valeur Technique pour le lot 2 et le lot 3

Le critère valeur technique de l'offre sera évalué et noté de 0 à 10, sur la base du dossier composant le SOUS-DOSSIER TECHNIQUE à l'aide des 3 sous-critères 2.1,2.2 et 2.3.

La note de ce critère sera déterminée par la formule : $[(0,25 \times \text{Note sous-critère 2.1}) + (0,25 \times \text{Note sous-critère 2.2}) + (0,50 \times \text{Note sous-critère 2.3})] \times \text{Base de notation}$.

4 - Critère Valeur Environnementale

Le critère valeur environnementale de l'offre sera évalué et noté de 0 à 10, sur la base des éléments figurants dans le SOSED et les éléments relatifs dans le mémoire technique.

Chaque sous-critère sera apprécié à l'aide des qualificatifs ci-après et cette appréciation sera ensuite convertie en note sur 10 au moyen de la table de correspondance suivante :

Appréciation	Note sur 10
Non renseigné	0
Très médiocre	1
Médiocre	2
Insuffisant	3
Passable	4
Moyen	5
Satisfaisant	6
Assez bon	7
Bon	8
Très Bon	9
Excellent	10

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation se fait via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, selon les modalités de l'article 5.4 du présent règlement de la consultation.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy

5 Place de la Carrière

CO 20038

54036 NANCY Cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr